

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_006

**Rapporteur : Bertrand KLING**

### Objet : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 janvier 2021			
Date d'affichage			
5 février 2021			
Transmis en préfecture le			
8 février 2021			

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Anne MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

**Vu en commission éducation et solidarités**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
26/11/2020	Convention	Caf	Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	2020/2021	5 000 € (dépend du nombre de groupes ouverts)	4 ans	7478-643
6/01/2020	Convention	Caf	Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse – renouvellement 1 an	2021	152 000 € (dépend du nombre d'actes déclarés)	1 an	7478-644 et 522

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
 Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**